

# **Entente sur les prix de vente de la console de jeux Play Station 2 : le Conseil de la concurrence sanctionne Sony Computer Entertainment**

Publié le 28 février 2007

---

**Le Conseil de la concurrence sanctionne Sony Computer Entertainment France pour avoir convenu avec ses distributeurs de vendre la Play Station 2 à un prix unique lors de son lancement en France.**

Saisi par le ministre de l'économie, le Conseil a infligé 800 000 euros d'amende à Sony Computer Entertainment France pour avoir convenu avec l'ensemble de ses distributeurs de communiquer sur un prix unique de vente lors de la campagne de lancement de la console Play Station 2 (PS2), de ses jeux et de ses accessoires.

**Sûre du succès de la Play Station2, la société Sony Computer Entertainment France a organisé une pré-réservation en France avant la mise en vente à un prix unique par ses distributeurs**

Lancée en mars 2000 au Japon, la Play Station 2 a rencontré un succès tel que les ventes ont dépassé les prévisions faites par Sony. Les stocks prévus n'étant pas suffisants pour répondre à la demande européenne, une répartition des consoles par quotas a alors été effectuée entre les différents pays européens et une opération de pré-réservation de la console, de deux jeux et d'accessoires a été organisée en France.

Pour pré-réservé, les consommateurs devaient choisir leur futur point de vente dans une liste qui leur était imposée et verser 300 F. d'acompte. Un prix

maximum était annoncé. Afin d'encadrer l'opération, Sony Computer Entertainment France avait invité les distributeurs intéressés à signer une charte d'engagement qui leur interdisait de communiquer sur un autre prix de vente au détail que ce prix maximum, soit 2 990 F TTC (455 €) pour les consoles, 399 F TTC (60 €) pour les jeux et 299 F TTC (45 €) pour les accessoires.

## **La totalité des ventes en pré-réservation de la Play Station 2 s'est faite sur la base d'un prix unique**

L'ensemble des distributeurs ont communiqué exclusivement sur la base de ce prix maximum conseillé lors de la campagne de pré-réservation et de fait, les consoles PS2 pré-réservées ont été vendues par tous les détaillants au prix de 2 990 F (455 €). Le Conseil de la concurrence a qualifié cette pratique d'entente sur un prix de vente imposé.

La sanction infligée tient compte du caractère ponctuel de la pratique et du faible nombre de consoles concernées par cette opération de pré-réservation.

Le Conseil n'a pas poursuivi les distributeurs qui ont participé à l'entente compte tenu du caractère parcellaire et ponctuel de leur contribution individuelle à l'entente, et du rôle prépondérant joué par Sony Computer Entertainment France.

### **DÉCISION 07-D-06 DU 28 FÉVRIER 2007**

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des consoles de jeux et des jeux vidéo

[Consulter le texte  
intégral de la décision](#)

## Contact(s)

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication  
01 55 04 02 14  
[Contacter par mail](#)

---